

# SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

**Membres en exercice : 44**  
**Membres présents : 23**  
**Votants : 23**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Rapporteur : Alain LEGAL**

### **Délibération n° 2024-14**

L'an Deux Mille vingt-quatre, le **Jeudi 5 décembre à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 23 à Cause de Clérans, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28/11/2024.

**Présidence de séance :** Monsieur Pascal DELTEIL

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Esther FARGUES (remplace Fabrice DUPPI), Christian BORDENAVE, Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Roland GUY (remplace Jean-Louis DESSALLES), Michel DELFIEUX, Michel MARTINET (remplace Marjorie MOLLETON), Alain CASTANG, René VISENTINI, Roland FRAY, Jérôme BETAÏLLE, Jean-Claude CASTAGNER, Hervé DELAGE, Alain LEGAL, Lucien POMEDIO (remplace Maurice BARDET), Gérard MARTIN, Thierry DEGUILHEM, Florent FARGE, Jean-Marc GOUIN, Francis MONTAUDOUIN (remplace Marie-Lise MARSAT), Alain ROUSSEL (remplace Gérard MOURET).

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames Marjorie MOLLETON, Michelle DORANGE, Marie-Lise MARSAT, Messieurs Joël HELLIAN, Alain PREVOST, Daniel COTS, Serge PRADIER, Olivier DUPUY, Jean-Louis DESSALLES, Georges BASSI, Pascal LIABASTE, Anthony CASTAING, Maurice BARDET, Fabrice DUPPI, Gérard MOURET, Lionel LACOMBE, Serge TABOURET, Christian LAFFONT.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Florent FARGE.

### **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ATD 24**

Conformément à la feuille de route de la mise en œuvre du SCoT approuvée par le comité syndical le 16 décembre 2020, une analyse des résultats de l'application du SCoT doit être conduite en matière d'environnement, de transport, de déplacement, de maîtrise de la consommation du foncier et de commerce.

Dans cette perspective, le SyCoTeB doit mettre en place un dispositif de suivi pour procéder à un bilan et préparer progressivement cette évaluation, a minima sur les 9 indicateurs stratégiques identifiés.

Pour cela, il convient de disposer d'un Système d'Information Géographique (SIG). Cet outil de suivi SIG permettra d'une part de constater si les objectifs du SCoT sont mis en œuvre sur le territoire, d'autre part de mesurer les effets plus lointains ou indirects d'un phénomène. Par exemple, dans le cadre de la consommation de l'espace, le DOO fixe les limites de densité qui peuvent être vérifiées grâce à un outil SIG en mesurant la densité des opérations nouvelles ou encore en prévoyant l'évolution de la consommation d'espace par habitant. Même si le résultat d'un traitement SIG se fait principalement sous forme cartographique, le but de cet outil est surtout de mesurer, quantifier et localiser des phénomènes. Ainsi, à moyen terme, l'outil SIG sera également utile à la préparation du prochain SCoT, en particulier pour la partie diagnostic du territoire.

Les données SIG sont mises à la disposition des communes et des EPCI du SCoT.

Dans le cadre de ses missions, l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) a développé un service de cartographie numérique. Le SyCoTeB a adhéré à l'ATD 24 et souscrit à ce service par le biais d'une convention spécifique le 10 mars 2015. Il a par ailleurs renouvelé son adhésion à l'ATD 24 et approuvé les nouveaux statuts de l'agence en juillet 2023. La convention de cartographie numérique arrivant à échéance le 31/12/2024, l'ATD propose au SyCoTeB la signature d'une convention de prestation de services – Pôle Gestion des Territoires (jointe en annexe), comprenant les services suivants :

AGEDI  
Dépôt BERGERAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/12/2024  
024-200027134-20241205-2024\_14-DE

- Accès aux services « Aménagement du territoire » et « Gestion des territoires » comprenant les conseils, les études d'opportunités et de faisabilités de la direction « Aménagement des territoires » mais également d'une assistance administrative et juridique par le Pôle Assistance Juridique et Administrative de la direction « Gestion des Territoires », selon les champs d'actions définis dans l'annexe "Règlement d'intervention du pôle assistance juridique et administrative".
- Accès à Territoires Numériques – tn.dordogne.fr  
Il s'agit de la plateforme de service numérique produite par l'ATD24. Hébergée sur le data center du Conseil Départemental, elle réunit au même endroit les différents accès aux logiciels et applications proposés par l'ATD24, permet la gestion des droits d'accès des utilisateurs et donne la possibilité aux utilisateurs référencés de s'inscrire aux formations dispensées par l'Agence. Elle contient une bibliothèque de documentations à usage des collectivités et peut être utilisée pour déposer les demandes d'assistances.
- Cartographie numérique – Géovisu  
L'ATD24 fournit un système d'informations géographiques (SIG) Web appelé « Périgéo ». Produit par l'éditeur Géomatika et administré par le service cartographie numérique de l'ATD24, il contient les données de références cadastrales, zonages règlementaires d'urbanisme, veille foncière (SAFER) et autres zonages environnementaux et patrimoniaux de votre territoire.

Une participation annuelle de 486 euros pour la mise à disposition de ces services, sera versée à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne. Ce tarif, établi en fonction du budget de la collectivité, est susceptible d'évoluer au cours de la vie de la convention selon la mise à jour des données de référence.

La convention est signée pour une durée de quatre ans, renouvelable tacitement une fois.

### **PROPOSITION :**

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de services – Pôle Gestion des Territoires avec l'ATD24.

### **Décision :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt en Sous-préfecture, le 06/12/2024  
et de la publication, le 11/12/2024*

**Le Président,**

Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE  
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Ce 5 décembre 2024**

**Le Président,**

Pascal DELTEIL

AGEDI  
Dépôt BERGERAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/12/2024  
024-200027134-20241205-2024\_14-DE